Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_228-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_228

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	54

Objet de la délibération:
Réseau de lecture publique - Contrat Territoire Lecture (CTL) - Résidence de création littéraire - Annulation et remplacement de la délibération n°C_2017_174

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Marie-Christine GUIOL, Christine NICCOLETTI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_228-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a adopté le 6 juillet 2017 une délibération n°C_2017_141, permettant la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat et l'association « La Marelle » pour une durée de quatre années de partenariat, aux fins de mettre en place une résidence d'auteur.

Ainsi, une résidence d'auteur a eu lieu au Pôle culturel Chabran de janvier à mars 2018 mettant en place des actions en milieu scolaire et des rencontres tout public.

Le financement de cette opération (selon le devis n°10/2017 ci-annexé) d'un coût total de 14 800€ est pris en charge pour l'année 2018 à 50 % par l'État et 50 % par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit 7 400€ pour chacun des partenaires.

Aussi, afin de poursuivre ce partenariat et atteindre les objectifs du contrat, une résidence de création « LITTÉRATURE/ REPORTAGE » est proposée jusqu'en 2020.

Rappel des objectifs du Contrat Territoire Lecture :

- encourager la création littéraire en créant une résidence autour de l'écriture ou de l'illustration pour la jeunesse,
- en appui sur la résidence, développer la lecture auprès des publics les plus éloignés,
- décliner certaines actions culturelles du réseau de lecture publique à la maison d'arrêt.

Les candidats sont invités à travailler sur la question du document contemporain ou historique comme support à la fois de récit documentaire ou fictionnel et comme outil pour appréhender la complexité du monde actuel ; l'objectif étant de réaliser une œuvre personnelle et proposer un travail de médiation.

Cette résidence est destinée à proposer au public le plus large des outils de compréhension du monde à travers la littérature/fiction et le roman graphique.

Durant son séjour, le résident devra effectuer 10 journées de médiation avec le public du réseau de lecture publique.

Conformément au contenu de la convention de partenariat État / Communauté d'Agglomération Dracénoise / La Marelle relative à la mise en œuvre du CTL, les partenaires s'engagent à sélectionner un artiste volontaire pour travailler sur les objectifs définis dans le CTL.

La résidence aura lieu au premier semestre de chaque année. Elle s'effectuera en partenariat avec l'association La Marelle et avec le soutien de l'État (DRAC PACA).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût total	**CAD**	**ETAT DRAC PACA**
2018	14 800	7 400	7 400
2019	14 800	7 400	7 400
2020	14 800	7 400	7 400
Total	**44 400**	**22 200**	**22 200**

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_228-DE

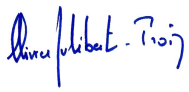
L'association La Marelle, organisatrice de la résidence, facturera chaque année à la Communauté d'Agglomération Dracénoise le coût de l'opération soit 7 400€ (sept mille quatre cents euros).

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 6 décembre 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- annuler et remplacer la délibération C_2017_174,
- approuver la tenue d'une résidence annuelle de création littéraire, proposée conjointement par La Marelle (Marseille) et la Communauté d'Agglomération Dracénoise jusqu'en 2020,
- approuver le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,
- autoriser le versement d'une participation financière annuelle à hauteur de 7 400€ à l'association La Marelle,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès des partenaires et à signer tout document afférent à ce dossier,
- les crédits afférents à cette participation financière sont prévus sur le budget principal 2018 et sur les budgets à venir, chapitre 65, article 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 27/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.